

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU VENDREDI 09 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le neuf novembre, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS** : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, COURIVAUD Bernadette, REVIDON Laurent, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, KOOS Christine, LAIGOT Stéphane, BERTRAND Isabelle.

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : BARILLET-LYON Katia, AUDOIN Sandrine, COMPAIN Olivier.

**ABSENT(S)** : DESABRE Evelyne, RAVARD Valérie.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : BONNET Jean-François.

**POUVOIR(S)** : de BARILLET-LYON Katia à FERRAND Thierry,  
COMPAIN Olivier à KOOS Christine.

\* \* \*

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 05 octobre 2018

\* \* \*

**2018/51 :**

#### **CHOIX DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, qu'il a approuvé antérieurement le choix du mode de gestion du service de l'assainissement collectif par délibération en date du 09 mars 2018 et qu'il a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe le conseil que :

a/ Le 18 juin 2018, par avis de concession paru dans le BOAMP, les entreprises intéressées ont été invitées à remettre leurs candidatures et leurs offres avant le 31 juillet 2018.

b/ Le 1<sup>er</sup> août 2018, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture des plis de demande de candidatures, et a retenu la candidature présentée par : la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO).

c/ Le 1<sup>er</sup> août 2018, la commission d'ouverture des plis a procédé à l'ouverture des remises d'offres et a demandé à l'assistant de maîtrise d'ouvrage, en l'occurrence Utilities Performance, d'établir un rapport.

d/ Le 13 septembre 2018, la commission d'ouverture des plis a pris acte du rapport dressé par le conseiller technique de la commune (Utilities Performance) et a chargé Monsieur le Maire d'engager, au vu de ce rapport, la négociation au mieux des intérêts de la commune avec la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO).

Monsieur le Maire fait ensuite le point sur les négociations qu'il a menées avec la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO), et rappelle sa proposition de déléguer le service public d'assainissement collectif à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone, justifiée par les éléments contenus dans les documents transmis aux membres du conseil le 24 octobre 2018.

Ouï, l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal :

- **L'APPROUVE** dans toute sa teneur ;
- **CHOISIT** la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (CEO) comme délégataire du service public d'assainissement de la commune de Nérondes par concession ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mesures de publicité requises pour la présente délibération et à signer le contrat de concession avec la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour une durée de **12 ans**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2030.

\* \* \*

**2018/52 :**

**TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LIEU-DIT « DEJOINTES » :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil un devis relatif aux travaux d'aménagement de l'éclairage public au lieudit « Dejointes » établi par le SDE 18.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la manière suivante :

Coût total HT : **4 205,60 €**

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (50%) : **2 102,80 €**
- Participation de la collectivité s/montant HT (50%) : **2 102,80 €**

Néanmoins, il est rappelé que la contribution de la commune serait actualisée en fonction de facture réellement acquittée par le syndicat.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à ces travaux estimés de rénovation de l'éclairage public.

\* \* \*

**2018/53 :**

**TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GARE ET AU LOTISSEMENT DU MOULIN A VENT :**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil différents devis relatifs au projet de rénovation de l'éclairage public proposés par le SDE 18, pour la rue de la Gare et la rue du Moulin à Vent, selon un montant global HT de 1 198,96 €.

**Plan de financement prévisionnel Plan REVE** : Total HT 516,00 €

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (70%) : 361,20 €
- Participation de la collectivité s/montant HT (30%) : 154.80 €

**Plan de financement prévisionnel hors Plan REVE** : Total HT 682,96 €

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (50%) : 341,48 €
- Participation de la collectivité s/montant HT (50%) : 341,48 €

Néanmoins, il est rappelé que la contribution de la commune serait actualisée en fonction des factures réellement acquittées par le syndicat.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à ces travaux estimés de rénovation de l'éclairage public.

\* \* \*

**2018/54 :**

**INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR :**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré et un vote à main levée qui a donné les résultats :

**- Indemnité de conseil : Votants : 15 - Contre : 15 voix 1 abstention**

décident de ne pas verser l'indemnité de conseil à Madame l'Inspectrice Divisionnaire du Trésor Public de Sancoins.  
A noter que Monsieur Laurent REVIDON, adjoint, ne prend pas part à ce vote en raison de son appartenance aux services du Trésor Public.

\* \* \*

**2018/55 :**

**DEMANDE DE PARTICIPATION A SOLIDARITE COMMUNES AUDOISES 2018 :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un communiqué pour un appel national aux dons, émanant de l'Association des Maires de l'Aude, suite aux inondations dévastatrices que le département a connu le lundi 15 octobre dernier.

Quelques 70 communes ont subi des dégâts colossaux et ont besoin d'un apport financier indispensable à la reconstruction des équipements publics ravagés.

Ce secours d'urgence sera débloqué sous forme de subvention exceptionnelle à un organisme qui en assurera la répartition sur place.

Une aide financière de **200€** sera versée à la Maison des Collectivités de l'Association des Maires de l'Aude, selon un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

**Votants : 16 Pour : 10 voix Contre : 6 voix**

\* \* \*

**2018/56 :**

**OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE :**

Dans le cadre du remplacement d'un membre du personnel chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, il y a lieu de prévoir l'ouverture d'un poste d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35<sup>ème</sup>.

**A l'unanimité**, les membres du conseil donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

\* \* \*

**2018/57 :**

**PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL NON TITULAIRE :**

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission du personnel du 30 octobre dernier, qu'une enveloppe de 250 € soit attribuée au personnel non titulaire (contrat à durée déterminée), cette éventualité étant prévue dans le contrat. La répartition sera effectuée à la discrétion du maire.

Accord à **l'unanimité** des membres du conseil municipal.

\* \* \*

**2018/58 :**

**AUTORISATION DE LEVEE DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE DE LA NBI :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un agent, relatif à une demande de levée de prescription quadriennale dans le cadre de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), dont elle n'a pas bénéficié malgré ses fonctions exercées et le principe de la rétroactivité, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2012. Pour rappel, la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans.

La créance dont est titulaire l'agent auprès de la commune au titre de ces trois années entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale et est donc aujourd'hui prescrite.

Toutefois, l'article 6 de la loi précitée précise que la commune peut renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération du conseil municipal. Tel est l'objet de la présente délibération.

Dans ce contexte, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité moins une abstention**, décide de valider, sur le budget de la commune, l'autorisation de levée de la prescription quadriennale entachant le paiement de la NBI au profit de l'agent concerné, au titre de la période du 1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2012 pour un montant brut de 1.705,26 € ainsi que la somme de 282,24 € net (indemnité de secrétariat également impactée, remboursée par le syndicat des écoles publiques à la commune).

\* \* \*

**2018/59 :**

**GARANTIE D'EMPRUNTS REAMENAGES HLM FRANCE-LOIRE :**

La Société anonyme d'HLM France Loire, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de NERONDES, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport établi par Monsieur Laurent REVIDON, adjoint aux finances,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N° 86333 en annexe signé entre la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations

**DELIBERE**

**Article 1**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignation, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

A l'**unanimité**, le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**\* VOIR TABLEAU EN ANNEXE**

\* \* \*

**2018/60 :**

**TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES :**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n°2017/19 portant sur le classement des parcelles affectées à la voirie, dans le domaine public, à savoir :

- **rue des Peupliers**
- **rue du Pont de Bois**
- **rue du Moulin à Vent**

Il demande que ces mêmes parcelles entrent dans la voirie communale pour une totalité de 603 mètres linéaires.

Le tableau de classement de la voirie modifié sera annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable à cette proposition et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

\* \* \*

**2018/61 :**

**ACHAT DE TICKETS KADEOS :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que tous les ans, les employés de la commune bénéficient d'une récompense non financière pour les fêtes de fin d'année.

Il propose cette année, de renouveler l'achat de tickets kadéos, en stipulant que le montant plafond d'exonération de charges sociales est de 166 € par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'offrir au personnel de la mairie, pour les fêtes de Noël, des chèques kadéos pour un montant individuel de 75 €.

\* \* \*

**2018/62 :**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 :**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### ↻ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES** ↻

- ☞ Lettre de remerciements pour la subvention 2018 des associations : Loisirs Nature, la section Néronaise de Handball, la Clé des Champs, le Bad Club Néronais, la gymnastique volontaire de Nérondes et l'APEEPN.
- ☞ Diffusion du rapport d'activités 2018 du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Cher (CAUE)
- ☞ Présentation de la plaquette d'informations de l'agence Cher-Ingénierie des Territoires
- ☞ Présentation de la plaquette GRDF relative au compteur communicant gaz « Gazpar »
- ☞ Bilan des comptages routiers 2017 établi par le Conseil Départemental du Cher
- ☞ Communication sur la venue de Madame la Préfète du Cher à la communauté de communes du Pays de Nérondes
- ☞ Avis sur le transfert de la compétence « commerce » à la CDC du Pays de Nérondes

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.